



# Règlement Saison 2017-2018 des Courts de Tennis Municipaux de St PERREUX

**Article 1 :** Les courts de tennis de St PERREUX, court extérieur et salle omnisport, font partie des équipements communaux, ils sont sous la responsabilité de la commune. La gestion et les règlements de ces équipements sont assurés par la commune de ST PERREUX

**Article 2 :** La régie des recettes du court intérieur est assurée par l'association Gymnastique de St PERREUX  
Par délibération du Conseil Municipal du 19 Mai 2015, la commune a confié la gestion de cette section à M. FRADIN Jean Jacques Conseiller Municipal en qualité de régisseur principal.

## **Article 3 : Conditions d'adhésion**

Le court intérieur de Tennis est réservé en priorité aux adhérents de l'association Gymnastique de St PERREUX, dont les cotisations sont à jour pour la saison en cours. Les cotisations pourront être prises à partir du 1er septembre de chaque année et seront valables 1 an. Lors de l'adhésion, vous pourrez, en un clic et muni d'un mot de passe via le site internet <https://ballejaune.com/club/saint-perreux>, découvrir les créneaux libres et faire votre réservation, inviter un ami, déposer un message pour solliciter un intéressé, et ce toute l'année.

Les personnes non membre de la section Tennis et qui veulent profiter des infrastructures ponctuellement du court intérieur, il sera nécessaire de réserver son créneau au bar Chez Nous et de régler 5 Euros de l'heure la location du court pour le temps passé. A l'occasion de la première réservation, vous devez vous acquitter d'une cotisation à l'association Gym-Zumba-Tennis pour l'année.

## **Article 4 : Cotisations**

Les cotisations seront fixées chaque année par l'association Gymnastique de St PERREUX, en fonction des prévisions de dépenses et de recettes.

Pour la saison 2017-2018 les tarifs sont les suivants :

Le prix de la cotisation à l'association Gymnastique de St PERREUX par famille est de 20€ jusqu'au 31 Août 2016. L'adhésion à la section Tennis est de 30 Euros par personne avec un maximum de 60 Euros par famille pour les habitants de St Perreux.

Le montant de la cotisation et de l'adhésion est fixe, quel que soit le mois d'inscription.

Possibilité de régler l'adhésion et la cotisation à l'association Gymnastique de St PERREUX en coupons sport.

ASSOC GYMNASIQUE n° Agrément DDJS 56-S-243 adresse Mairie 56350 ST PERREUX

## **Article 5 : Accès au court**

Pour les adhérents et non , vous devez passer par le bar Chez Nous pour avoir les clés afin d'accéder aux courts et s'acquitter de la location pour l'accès au court intérieur pour les non adhérents. Tout accès au court doit être précédé d'une réservation :

- Via internet pour les adhérents
- Pour les non adhérents par téléphone au bar Chez Nous qui informera sur les créneaux disponibles.

## **Conditions d'accès au terrain extérieur**

- **Accès gratuit**
- Les clés sont à retirer à la mairie ou au café/épicerie « chez nous » aux horaires d'ouverture en échange d'une pièce d'identité qui sera restituée au retour des clés.
- Le mercredi après-midi hors vacances scolaires: « N° PORTABLE animatrices jeunesse [06 40 11 32 54](tel:0640113254) »

## **Conditions d'accès au terrain intérieur dans la salle des sports du complexe de l'Oust**

Voir Article 3 et 4

Horaires d'accès :

- Le lundi 17h30-20h00
- Le mercredi 15h00-17h00 et 18h00-19h30
- Le samedi 8h00-10h00
- Le dimanche 8h00-12h00

Contact Jean Jacques FRADIN [fradin.jj@gmail.com](mailto:fradin.jj@gmail.com)

**Ne pas oublier de fermer la porte du court à l'issue de la séance.**

## **Article 6 : Réservations**

Pour les adhérents : Elles s'effectuent à partir d'un système informatisé via le site internet <https://ballejaune.com/club/saint-perreux> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par l'administrateur (M. J Jacques FRADIN [fradin.jj@gmail.com](mailto:fradin.jj@gmail.com)) à l'adhérent et suite au paiement de la cotisation annuelle et de l'adhésion à la section Tennis. Depuis la maison, au bureau, ou encore dans un cyber café, vous avez à tout moment accès au site de réservation. Sur la base d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, vous allez pouvoir visualiser les disponibilités du terrain et retenir le court de tennis pour pratiquer votre sport préféré. Toute réservation se fait exclusivement au nom de la personne qui réserve. Toute réservation ne peut dépasser 2 heures. Pour effectuer une autre réservation au delà des deux premières heures, il faut d'abord terminer la première heure. L'administrateur du site se réserve le droit de supprimer toute inscription, en cas de non respect du présent règlement.

Pour les non adhérents : Toute réservation se fait auprès du bar Chez Nous selon les conditions énoncées à l'article 5.

**Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré disponible.**

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige, l'ordinateur fait foi, et seules les personnes dont les noms figurent sur le tableau de réservation, ont le droit de jouer.

## **Article 8 : Equipements/Utilisation du court**

Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur les courts. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte. Les courts doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaises et autres matériels). Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. Il est interdit de pique-niquer, de fumer sur le court ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers, etc. Tous déchets et emballages pourront être déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères situés à proximité. Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court, en particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi que tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court. L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le Maire et le personnel municipal chargé de l'entretien a pour tâche de faire respecter le présent règlement. Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue des courts, paiera les dégâts occasionnés et si il est membre adhérent se verra retirer ses droits d'accès au court de tennis, et ses codes de réservation.

## **Article 9 : Responsabilité des joueurs**

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Les joueurs

mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La Commune de St PERREUX décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

## **Article 10 : Temps de jeu**

La durée de référence d'une partie est fixée à une heure. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure. Pour les non abonnés en cas de réservation d'heure supplémentaire, le paiement sera réactualisé en fonction du temps de jeu effectif et devra être payé au moment de la restitution des clés.

**Article 11 :** Après chaque fin de réservation et si le court n'est pas réservé dans l'heure qui suit, le filet devra être détendu à l'aide de la manivelle de tension située sur le poteau. Pendant les échanges la hauteur réglementaire du filet dans l'axe médian du court est de 91.5 cm.

**Article 12 :** Un balai est mis à la disposition des joueurs à l'intérieur du court, pour le nettoyage et l'évacuation des feuilles et des flaques d'eau résiduelles après chaque épisode pluvieux ou venteux. Le maintien en bon état de ce matériel est sous l'entière responsabilité de la personne qui a réservé.

**Article 13 :** Tout dysfonctionnement ou toute détérioration des équipements constatés doit être signalé au bar Chez Nous ou à l'administrateur du site balle jaune, dès l'accès au court.

**Article 14 :** Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court. Il pourra être modifié à tout moment si la Commune de St PERREUX le juge utile.

**Article 15 :** Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

**Le court de la salle des sports du complexe de l'Oust est exclusivement réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle ou aux joueurs ayant acquitté une location horaire.**

LA MAIRIE